



Conditions-cadres + procédures des « programmes d'action privés avec certificat de la fédération »

Inscriptions J+S « Groupe d'utilisateurs 4 »

Zurich, 14.12.2015

Mise en œuvre

Dès septembre 2013 – V01.2014 – V02.2015

Interlocuteur SIHF

Administration / inscription

Claudia Weber, Administration of Development
claudia.weber@sihf.ch

Certification / finances

Markus Graf, Head of Development
markus.graf@sihf.ch

Table des matières

1	Situation initiale	2
2	But.....	2
2.1	Responsabilités.....	2
2.2	Infractions	2
3	Critères pour la certification des offres.....	2
3.1	Administration / inscription.....	2
3.2	Responsable technique : directeur technique / responsable de la formation	3
3.3	Contenus de la formation.....	3
3.4	Offres d'entraînement	3
3.5	Entraîneur spécialisé	3
3.6	Déroulement de l'entraînement.....	3
3.7	Matériel d'information.....	3
3.8	Directives de l'OFSPPO	3
4	Prestations de la SIHF	3
4.1	Finances	4
4.2	Droit de donner des instructions	4
4.3	Infractions	4

1 Situation initiale

Selon la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement du sport, les fédérations sont en charge d'inscrire les programmes d'action du groupe d'utilisateurs 4.

Sur mandat de requérants privés, la SIHF prend en charge l'administration, la certification et le soutien financier des camps.

Les présentes directives définissent la procédure des annonces, ainsi que les critères de certification des programmes d'action, et règlent le traitement des subventions.

2 But

- Soutien dans le sens d'un encouragement du hockey sur glace de masse et de l'élite.
- Définir des conditions-cadres d'une offre qualitative pour les jeunes joueurs et joueuses de hockey sur glace.

2.1 Responsabilités

- La responsabilité incombe toujours à l'organisateur. La SIHF ne se porte pas garante et ne prend aucune responsabilité pour les événements relatifs aux activités en camp ou relatifs à celles-ci.
- La SIHF exige et examine (de bonne foi) les conditions-cadres structurelles de l'offre sportive. La SIHF n'est pas sur place lors de la tenue des camps.
- Avec la certification, la SIHF soutient les fournisseurs dans le domaine du conseil technique et examine la qualité des conditions-cadres du programme d'action. La responsabilité de la tenue du camp incombe à l'organisateur.

2.2 Infractions

- Les données sont basées sur le principe «trust & believe».
- Des données erronées peuvent avoir les conséquences suivantes :
 - Réduction ou suppression des subventions de l'OFSPPO à la SIHF
 - Exclusion de procédures de certification et d'inscription de programmes d'action ultérieurs à l'OFSPPO par la SIHF

3 Critères pour la certification des offres

Les critères sont la condition pour la justification de subventions octroyées par la SIHF dans le sens de l'encouragement de la relève (offre PE, OFSPPO).

3.1 Administration / inscription

- Les programmes d'action sont préalablement transmis à la SIHF et doivent être autorisés avant leur tenue.
- Les critères ci-dessous doivent être consignés par écrit et transmis au plus tard 60 jours avant le début de la première unité au point de contact suivant :

Claudia Weber, Youth Sports & Development

Swiss Ice Hockey Federation

Flughofstrasse 50 | P.O. Box | CH-8152 Glattbrugg

T. +41 44 306 50 50 | F. +41 44 306 50 51

claudia.weber@sihf.ch | www.sihf.ch

3.2 Responsable technique: directeur technique/responsable de la formation

- Niveau de diplôme SIHF : «Entraîneur Talent L» ou Expert J+S
- Participation à la convocation annuelle (séminaire d'un jour) de la SIHF

3.3 Contenus de la formation

- Les instructeurs se soumettent en principe aux directives de la Toolbox de la SIHF en ce qui concerne les contenus et l'encouragement.
- Les buts de l'entraînement sont clairement définis dans les programmes pour la SIHF / les participants

3.4 Offres d'entraînement

- Outre les unités sur la glace, les activités proposent également des possibilités/offres d'entraînement physique, psychique et mental (à montrer dans les programmes d'action)

3.5 Entraîneur spécialisé

3.5.1 Entraîneur de condition physique :

- Communication de la responsabilité / responsabilité des unités de formation physique
Critères : maître de sport / certificat CEC / formation continue minimale « Physis 2 »

3.5.2 Entraîneur des gardiens

- Communication de la responsabilité / responsabilité des unités de formation physique
Critères : - Contrat d'engagement auprès d'un club en tant qu'entraîneur des gardiens
- Formation d'entraîneur des gardiens (cours ou copie du diplôme)

3.6 Déroulement de l'entraînement

- Au maximum 12 joueurs sont sur la glace par entraîneur qualifié (diplôme minimal «Entraîneur Allround»)
- Au moins un entraîneur reconnu pour 12 athlètes
- Taille maximale du groupe d'entraînement : 28 athlètes (5 blocks + 3 gardiens)

3.7 Matériel d'information

- L'organisateur documente les imprimés (brochures / fascicules information / indications de sites internet) à l'attention de la SIHF

3.8 Directives de l'OFSPPO

- Des critères supplémentaires peuvent être définis à tout moment selon les directives de l'OFSPPO

4 Prestations de la SIHF

- Expertise / conseil selon les documents exigés par ce label
- Une certification est attribuée annuellement et autorise à utiliser le logo dans la promotion / la communication pour l'année en cours et l'année suivante (flyers, site internet, etc.)

- La SIHF dirige le programme d'action et transmet sur demande aux participants intéressés l'offre en question.

4.1 Finances

4.1.1 Annonce des cours

- La SIHF annonce l'inscription (GU4) à l'OFSPPO. Afin d'assurer une inscription valable, le fournisseur doit produire dans les délais tous les documents d'inscription requis par la SIHF et l'OFSPPO.
- Le fournisseur doit observer de manière conséquente les exigences de l'OFSPPO relatives à l'administration et au décompte (notamment le contrôle des présences).

4.1.2 Subventions

- La SIHF transmet au fournisseur les subventions du programme d'action touchées après la clôture et le décompte.
- La SIHF calcule la rémunération du coach J+S pour l'administration selon les principes de l'OFSPPO.
- Si des données erronées, des incertitudes ou des indications relatives à la tenue du camp devaient rendre nécessaires des visites sur le terrain, celles-ci seront déduites séparément.

4.2 Droit de donner des instructions

- Sur la base de ces directives, la SIHF est habilitée à donner des suggestions ou des indications relatives à la tenue du camp et qui ont une incidence sur le versement des subventions.
- Les programmes d'action peuvent être contrôlés de manière aléatoire.

4.3 Infractions

- Des indications erronées ou un emploi injustifié du logo de la SIHF peuvent entraîner les sanctions suivantes :
 - Réduction / suppression des subventions
 - Renvoi d'une certification pour les années suivantes
 - La SIHF se réserve le droit d'entreprendre des démarches légales